

du 03/08/2022 au 31/03/2023

DIOT



Groupe Burrus

identification
GH-484-WR

N° 54935776

ALLIANZ IARD
20421certificat d'assurance ci-dessus constitue la
notre ASSURANCE que vous devez apposer
votre véhicule, en application du décret N°
979 du 22 août 1985.EURO COOP EXPRESS
12 AV DE L'ORME FOURCHUZI DE FONTCOUVERTE
84000 AVIGNON

Certificat : 20421
 Parc :
 Contrat : 54935776
 Véhicule : GH-484-WR PEUGEOT

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint l'attestation d'assurance relative à votre véhicule.

Conseils en cas d'accident survenu à l'étranger :

1. Si possible, faire constater l'accident par les autorités locales de police.
2. Prenez les noms, adresses, déclarations des témoins et, si possible, des photos montrant la position des véhicules après les chocs ainsi que l'emplacement des dommages.
3. Dans tous les cas, déclarez immédiatement l'accident à DIOT MEDITERRANEE par tout moyen et dès votre retour en France, transmettez sans délai toutes les lettres, pièces, convocations ou citations afin de lui permettre de vous défendre efficacement.
4. Si vous avez été contraint d'abandonner définitivement votre véhicule sur place, précisez-le à DIOT MEDITERRANEE car votre situation à l'égard des Douanes devra être régularisée.

partenaire d'Eos RISQ

Diot		ORIGINAL																																																													
1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD		2. EMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS ISSUED UNDER THE AUTHORITY OF BUREAU CENTRAL FRANÇAIS																																																													
3. VALABLE		4. CODE PAYS / CODE ASSUREUR / NUMERO F / 0532 / 54935776	5. N° D'IMMATRICULATION (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur GH-484-WR																																																												
<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Du (inclus)</th> <th colspan="3">Au (inclus)</th> </tr> <tr> <th>Jour</th> <th>Mois</th> <th>Année</th> <th>Jour</th> <th>Mois</th> <th>Année</th> </tr> <tr> <td>03</td> <td>08</td> <td>22</td> <td>31</td> <td>03</td> <td>23</td> </tr> </table>		Du (inclus)			Au (inclus)			Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	03	08	22	31	03	23																																												
Du (inclus)			Au (inclus)																																																												
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année																																																										
03	08	22	31	03	23																																																										
6. CATEGORIE DU VEHICULE A		A AUTOMOBILE C CAMION OU TRACTEUR E AUTOBUS OU AUTOCAR G AUTRES B MOTOCYCLE D CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE F REMORQUE	7. MARQUE DU VEHICULE PEUGEOT																																																												
8. VALIDITE TERRITORIALE Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org) Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garanti, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso																																																															
<table border="1"> <tr> <td>A</td><td>B</td><td>BG</td><td>CY⁽¹⁾</td><td>CZ</td><td>D</td><td>DK</td><td>E</td><td>EST</td><td>F</td><td>FIN</td><td>GB</td><td>GR</td><td>H</td><td>HR</td><td>I</td><td>IRL</td><td>IS</td><td>L</td><td>LT</td> </tr> <tr> <td>LV</td><td>M</td><td>N</td><td>NL</td><td>P</td><td>PL</td><td>RO</td><td>S</td><td>SK</td><td>SLO</td><td>CH</td><td>AL</td><td>AND</td><td>AZ⁽²⁾</td><td>BIH</td><td>BY</td><td>IL</td><td>IR</td><td>MA</td><td>MD</td> </tr> <tr> <td>MK</td><td>MNE</td><td>RUS</td><td>SRB⁽³⁾</td><td>TN</td><td>TR</td><td>UA</td><td colspan="13"></td> </tr> </table>				A	B	BG	CY ⁽¹⁾	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	AZ ⁽²⁾	BIH	BY	IL	IR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB ⁽³⁾	TN	TR	UA													
A	B	BG	CY ⁽¹⁾	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT																																												
LV	M	N	NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	AZ ⁽²⁾	BIH	BY	IL	IR	MA	MD																																												
MK	MNE	RUS	SRB ⁽³⁾	TN	TR	UA																																																									
(1) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre. (2) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan est limitée aux parties géographiques de l'Azerbaïdjan qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan. (3) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.																																																															
9. SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT (nom et adresse du souscripteur ou de l'utilisateur du véhicule)		10. CETTE CARTE A ETE DELIVREE PAR (nom et adresse de la Société d'Assurance)																																																													
EURO COOP EXPRESS 12 AV DE L'ORME FOURCHU ZI DE FONTCOUVERTE 84000 AVIGNON		ALLIANZ IARD 1 Cours Michelet - CS 30051 92076 PARIS La Défense Cédex DIOT MEDITERRANEE par délégation 141, avenue du Prado-13008 Marseille																																																													
		11. SIGNATURE DE L'ASSUREUR (DIOT Méditerranée par délégation)																																																													